



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LUNEL**

Le vingt-sept mai deux-mille-vingt-cinq
Le Conseil municipal de Lunel s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de Madame Paulette GOUGEON, Deuxième Adjointe

Date d'envoi de la convocation : 21 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Étaient présents : 27

Mme Paulette GOUGEON (2ème adjoint), M. Michel CRECHET (3ème adjoint), Mme Véronique MICHEL (4ème adjoint), M. Stéphane ALIBERT (5ème adjoint), Mme Sonia MOKADDEM (6ème adjoint), M. Laurent GRASSET (7ème adjoint), Mme Corinne POLERI (8ème adjoint), Mme Sylvie THOMAS (10ème adjoint), M. René HERMABESSIÈRE, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Yvette RÉGNIER, M. Pascal CHABERT, Mme Viviane BONFILS, Mme Marie PAPAÏX, M. Noureddine BENIATTOU, M. Jamal SBAAÏ, Mme Carine EL AZZOUZI, Mme Danielle RAZIGADE, Mme Isabelle AUTIER, M. Cyril BARBATO, M. Claude CHABERT, Mme Julia PLANE, Mme Nancy LEMAIRE, Mme Adèle HUGO, Mme Souad GIMENEZ, M. Éric WEBER, Mme Lyliane LACROIX, Conseillers Municipaux.

Représentés : 7

M. Pierre SOUJOL par Mme Paulette GOUGEON, M. Stéphane DALLE (1er adjoint) par Mme Véronique MICHEL, M. Michel GALKA (9ème adjoint) par Mme Viviane BONFILS, M. Claude REMESY par M. Laurent GRASSET, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN par M. Pascal CHABERT, Mme Annabelle DALLE par M. Stéphane ALIBERT, M. Benjamin DOMENECH par M. Michel CRÉCHET.

Absente : 1

Mme Isabelle BUFFET.

Le quorum est valablement atteint.

Secrétaire de séance : René HERMABESSIÈRE

DE7102PEE25084	Modification des modalités de calcul des tarifs du temps périscolaire méridien et création de nouveaux tarifs des Accueils de Loisirs Périscolaires
-----------------------	--

Rapporteur : Sonia MOKADDEM

Pour rappel la ville de Lunel s'est engagée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault sur la révision des modalités de tarification des temps périscolaires afin de se conformer aux orientations fixées pour le versement de la prestation de service et des bonus.

La première étape a consisté à modifier les grilles de quotients familiaux et les tarifs des temps périscolaires du matin et du soir pour application au 1^{er} janvier 2025. (cf. : délibérations n°DE7102PEE24195 et n°DE7102PEE24195 du 20 décembre 2024)

La deuxième étape consiste dorénavant à revenir sur les quotients familiaux applicables aux temps périscolaires méridiens en termes de modalités de calcul (application des modes de calcul des quotients familiaux CAF) et d'évolution des tranches de revenus. Dans cette attente, les tarifs de la pause méridienne n'ont pas évolué en janvier 2025.

En lien avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, il a été convenu les modalités suivantes applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Quotient Familial*	Tarif	dont ALP	Coût	dont Coût repas
Tranche 1 : QF ≤ 250€	2,85 €	0,50 €		2,35 €
Tranche 2 : 251€ ≤ QF ≤ 450€	3,35 €	0,60 €		2,75 €
Tranche 3 : 451€ ≤ QF ≤ 650€	3,85 €	0,70 €		3,15 €
Tranche 4 : 651€ ≤ QF ≤ 1050€	4,35 €	0,85 €		3,50 €
Tranche 5 : QF ≥ 1051€	4,50 €	1,00 €		3,50 €
Hors commune de Lunel	5,00 €	1,20 €		3,80 €
Repas non inscrit non réservé	6,50 €	1,00 €		5,50 €

* Application selon règlement de fonctionnement des ALP

Cette proposition de tarifs doit servir plusieurs objectifs :

- Rendre le service accessible au plus grand nombre,
- Créer un tarif pour les familles ne résidant pas sur la ville de Lunel,
- Faire évoluer le tarif pour les non-inscrits ou non-réservés afin de limiter les incivilités,
- Rendre visible la composition du tarif en distinguant le coût animation et le coût repas permettant aux familles la valorisation des frais de garde des enfants de moins de 6 ans auprès des services fiscaux.

Par ailleurs, en application du règlement de fonctionnement des Accueils de Loisir Périscolaires, il convient de :

- Confirmer l'application du tarif Projet d'Accueil Individualisé (PAI) du matin ou du soir aux enfants bénéficiant d'un PAI avec panier repas. Ces derniers apportant leur repas, le coût correspond à la participation de l'encadrement périscolaire,
- Créer un nouveau tarif applicable sur le temps périscolaire du soir pénalisant les retards répétitifs de certaines familles qui nécessitent le maintien de la présence d'animateurs et donc un coût supplémentaire pour la ville. Il est donc proposé de créer un tarif de pénalité forfaitaire applicable dès le 3^{ème} retard et de modifier la grille des tarifs ALP matin et soir de la manière suivante et d'en déterminer l'application à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Quotient Familial*	Tarif ALP matin et soir**
Tranche 1 : QF ≤ 250€	0,40 €
Tranche 2 : 251€ ≤ QF ≤ 650€	0,60 €
Tranche 3 : 651€ ≤ QF ≤ 1050€	0,80 €
Tranche 4 : 1051€ ≤ QF ≤ 1450€	0,95 €
Tranche 5 : QF ≥ 1451€	1,05 €
Hors commune de Lunel	1,40 €
Non inscrit/ non réservé	1,50 €
Tarif Pénalité Retard à partir du 3 ^{ème} retard*	10,00 €

* Application selon règlement de fonctionnement des ALP

** Application PAI panier repas selon règlement de fonctionnement ALP

Après avoir ouï l'exposé de Sonia MOKADDEM et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE les nouveaux tarifs par tranche de revenus tels qu'exposés,

APPROUVE la grille tarifaire présentée dans la composition des tranches de revenus,

APPROUVE les nouveaux tarifs proposés concernant les tarifs hors commune pour la restauration scolaire et les pénalités de retard,

APPROUVE leur application à compter du 1^{er} septembre 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

ADOPTÉE

Pour : 34

Contre :

Abstention :

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,

Stéphane DALLÉ



Le secrétaire de séance,

René HERMABESSIÈRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Lunel dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la Ville de Lunel si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

